

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

I. INSCRIPTIONS

Les activités se dérouleront sur la période du 19 septembre 2018 au 21 juin 2019.

Elles pourront être :

- annuelles ou
- semestrielles ; à renouveler ou non en février lors de la campagne d'inscription du 2nd semestre.

NB : En raison des rigueurs climatiques, les activités extérieures seront suspendues pendant la pause hivernale entre janvier et fin février.

Une activité ne peut être ouverte que si un nombre minimum de participants est atteint tel qu'indiqué dans le courriel d'information envoyé aux familles avant l'inscription.

Certains groupes étant limités en nombre de participants, les places seront attribuées selon l'ordre chronologique des inscriptions. Par ailleurs, les enfants n'ayant demandé qu'une seule activité, seront prioritaires sur ceux déjà acceptés dans plusieurs activités.

Les inscriptions se feront par le biais du **site Internet du Lycée** à des dates et des horaires précisés dans le courriel d'information envoyé aux familles avant l'inscription.

L'inscription à une activité extra-scolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur des AES.

De plus, l'acceptation d'un élève à une activité entraîne une obligation de participation. **Aucun désistement ne sera accepté après la communication du résultat final, même si le paiement n'a pas encore été effectué.**

II. ANNULATION

Lorsqu'une activité est annulée, les parents sont prévenus par courriel et/ou texto et affichage à l'extérieur du lycée, dans les meilleurs délais. Les enfants sont, quant à eux, prévenus par affichage au sein de lycée, devant la vie scolaire.

En cas d'annulation du fait des animateurs, ces derniers rattraperont les séances autant que possible, notamment lors des deux dernières semaines du mois de juin pour les activités annuelles et en février pour les activités semestrielles.

A noter, les séances annulées en cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, neige, grand froid et vent jaune) ou pollution seront dans la mesure du possible rattrapées en fin de période.

III. ABSENCE ET RETARD

En ce qui concerne les absences, les parents doivent impérativement signaler l'absence de l'enfant à l'activité par courriel, directement à la coordinatrice des activités extra scolaires (aes@lfseoul.org) et ce avant le début de l'activité.

La coordination des AES ou à défaut, le Bureau de la Vie Scolaire, informera les familles de toute absence d'élèves au moment de leur prise en charge.

En cas de retard de plus de 10 minutes en début de séance, l'enfant n'est plus admis à la séance.

Lycée Français de Séoul

Business licence number : 114-82-60598

Etablissement homologué par le Ministère Français de l'Education Nationale

7, Seorae-ro | Seocho-gu | SEOUL 06-581 | REPUBLIC OF KOREA

Tel.: (822) 535-1158 | Fax: (822) 593-5444 | www.lfseoul.org

IV. FONCTIONNEMENT

▪ Début et fin des activités

Pour toutes les activités, sauf celles qui se déroulent en dehors du LFS, le regroupement se fait dans l'atrium du lycée, où l'animateur vient chercher les élèves pour le début de l'activité. Pour les activités qui se déroulent en dehors du LFS, des précisions quant au regroupement des élèves seront apportées dans le courriel d'information envoyé aux familles avant l'inscription.

Dans le cas des activités pour les élèves de maternelle et d'élémentaire ayant lieu à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les élèves sont envoyés dans l'atrium par leurs enseignants et restent sous la surveillance d'un surveillant avant la prise en charge directe par l'animateur.

Pour les activités qui débutent au-delà de 15 minutes après la fin des cours (ou après une autre activité), les parents sont invités à venir retirer leurs enfants à la fin des cours (ou de la première activité) et à les ramener pour le début des activités, ou à autoriser leur enfant à quitter l'établissement entre la fin des cours et le début des activités (ou entre deux activités), en remplissant au préalable une décharge de responsabilité lors de l'inscription.

A la fin de l'activité, l'animateur raccompagnera l'ensemble des enfants dans l'atrium et s'assurera de la présence des parents pour les classes de maternelle.

Les personnes accompagnant les enfants ne sont pas autorisées à pénétrer dans le lycée à moins d'une demande expresse des animateurs. Les élèves sont pris en charge seulement pendant la durée de l'activité ; il est donc impératif d'être ponctuel pour le début comme pour la fin de l'activité.

▪ Déroulement des activités

Chaque animateur est responsable du bon déroulement et du contenu de son activité.

Pour certaines activités une tenue adaptée sera exigée.

Nous demandons aux élèves d'avoir un comportement correct lors de l'activité, sans quoi le responsable des AES, par délégation du chef d'établissement, se réserve le droit d'exclure un élève qui perturberait le bon déroulement de l'activité, et ce, sans remboursement de son adhésion.

Un enfant ne peut ni participer, ni assister à une activité à laquelle il n'est pas inscrit ou pour laquelle l'adhésion n'a pas été réglée.

V. ASSURANCE

Dans le cadre de certaines activités, il pourra vous être demandé une attestation de responsabilité civile.

VI. AUTORISATION DE SORTIE

Conformément au règlement intérieur du Lycée, les élèves de maternelle ne sont pas autorisés à quitter seuls le Lycée ou le lieu de leur activité en fin de séance. Pour les élèves à partir du CP, les parents qui souhaitent que leurs enfants quittent seuls l'établissement à l'issue de l'activité doivent remplir une autorisation de sortie lors de l'inscription de leur enfant.

VII. TARIF DES ACTIVITES

Le tarif des activités tient compte du nombre de séances et des éventuels frais liés à la réalisation de l'activité. L'assurance responsabilité civile reste à la charge des familles.

Le paiement de l'activité est dû dès acceptation de l'enfant à l'AES (i.e. communication du résultat final). En cas d'impayé 30 jours après le début de l'activité, l'élève ne sera plus accepté dans l'activité et ne pourra plus se réinscrire à d'autres activités lors des inscriptions suivantes.

VIII. REMBOURSEMENT ET ECHANGE

- a. Départ en cours d'année du fait de l'enfant / de la famille
Aucune compensation financière ne sera accordée.
- b. Longue maladie
Sur présentation d'un certificat médical, une compensation pour les cours non suivis sera étudiée au cas par cas.
- c. Annulation du fait du LFS sans rattrapage (hors pollution et conditions climatiques)
Si plus de 20% des cours d'une activité sont annulés par le responsable AES, un remboursement de ces séances (annulations sans rattrapage, hors pollution et conditions climatiques) sera accordé aux familles qui en font la demande avant le dernier jour de l'année scolaire en cours.

IX. DEMANDE D'INFORMATIONS

Pour toutes questions relatives aux AES, merci de contacter la personne responsable de la coordination, par courriel, à l'adresse suivante : aes@lfseoul.org